District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT EDUCATEUR DE FOOTBALL (C.D.S.E.F)

Procès-Verbal N°01 - Saison 2026/2027
Jeudi 27 aout 2026

Président de la commission	**AUBERT Xavier**
Secrétaire de Séance	**CHAUVINEAU Meddy**

DAVY Frédéric	Présent	**AGESNE Bertrand**	Présent
GARNIER Laurent	Présent	**LORY Yann**	Présent
GARNIER Vincent	Présent	**FREMEAUX Florian**	Présent

PREAMBULE

Dans un souci d'équité entre les 5 Districts, La Ligue des Pays de la Loire a souhaité que nous appliquions les obligations de diplômes prévues par le Statut des Éducateurs à l'égard des entraîneurs de nos clubs de D1 départementales Masculines, Féminines, Jeunes et Seniors évoluant au niveau supérieur de notre District.

A compter de la saison 2026/2027, la vérification des obligations de diplômes sera mise en place et suivi par la commission.

SES ROLES :

- Recensement des éducateurs des équipes évoluant dans les compétitions départementales permettant un accès au niveau régional.
- Information des clubs pouvant être en infraction
- Orientation vers les formations d'éducateurs proposées par ligue régionale et le district

STATUT DES EDUCATEURS DES CLUBS

Notre CDSEF est chargée de faire appliquer les obligations statutaires aux clubs concernés sur son territoire avec les sanctions financières et sportives précisées dans les textes en vigueur actuellement.

A ce sujet, la CDSEF, lors du constat d'une infraction, pourra, conformément à l'article 7 des Règlements Généraux, mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire dans le respect des dispositions du Règlement disciplinaire de l'annexe 2 des Règlements Généraux. Les sanctions encourues sont celles prévues à l'article 200 des Règlements Généraux et l'article 4 du Règlement disciplinaire.

COMPOSITION DE LA CDSEF 72

La C.D.S.E.F 72 sera composé par des représentants des organismes ou associations d'éducateurs, du comité directeur du district et des commissions clés en lien avec les compétitions soumises à obligations :

La commission réunit pour sa création propose :

- Le Président du district 72 > Frédéric DAVY (Membre de droit)
- 1 Représentant du CODIR 72 > Laurent GARNIER
- 1 représentant de la CDOC 72 > Xavier AUBERT (par ailleurs représentant des éducateurs au CODIR D72)
- 1 Membre de l'UNECATEF > Yann LORY (lien CRSE)
- 1 Membre du GEF 72 > Bertrand AGESNES
- 1 représentant de l'AEF 72 > Meddy CHAUVINEAU
- 1 CTD 72 > Vincent GARNIER
- 1 représentant de ETD 72 > Florian FREMEAUX
- 1 représentant de la CDOC Jeunes > proposition Vincent NOYER
- 1 représentant de la Pratique Féminine > proposition Nathalie DROUIN

MISE EN PLACE DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

En analysant la situation des 24 clubs de D1 aujourd'hui, nous constatons que la majorité des clubs seraient en conformité avec ces nouvelles obligations statutaires. Néanmoins, certains éducateurs doivent s'inscrire en formation : DF Coach Seniors, BMF, voir en journée de formation complémentaire pour transformer leur CFF3 en coach seniors (sous réserve de changement dans les clubs à la fin de la saison).

Toutes les équipes de D2 senior en position de monter en D1 seront avisées de leurs obligations en la matière d'ici la fin de la saison actuelle 2026-2027.

Toutes les équipes de D1 Féminine en position de monter en Région seront avisées de leurs obligations en la matière d'ici la fin de la saison actuelle 2026-2027.

Toutes les équipes de jeunes en position de monter en Région seront avisées de leurs obligations en la matière avant la fin de la1ère phase et avant la fin de la saison (phase 2).

Enfin, une aide du Service Juridique de la Ligue sera sollicitée pour la rédaction et la vérification de nos textes venant compléter les textes fédéraux et régionaux.

Prochaine réunion, jeudi 24 septembre 2026 à 18h45 au district

Le Président de la commission
Xavier Aubert

Le Secrétaire de séance
Chauvineau Meddy